

OBJET

ENVIRONNEMENT  
- Valorisation des  
certificats d'économies  
d'énergie liés au  
Territoire à Energie  
Positive pour la  
Croissance Verte.

RAPPORTEUR  
M. le Premier  
Vice-Président

Date de convocation :  
11/06/19

Date d'affichage :  
20/06/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers  
votant : 69

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS

Séance du 17 JUIN 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamilia MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Patrick JULIEN suppléant de Mme Danielle LANCO, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Jean-Claude DUSANTER représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, M. Sylvain VAN HEESWYCK représenté(e) par M. Benoît LEGRAND, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK

Absent(e)s :

M. Christian HUGUET, M. Alexis GRANDIN, M. Thomas DUDEBOUT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

permet aux TEPCV éligibles de voir leurs investissements d'économies d'énergie récompensés par l'attribution de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), dispositif créé par la loi du 13 juillet 2005.

L'Agglo, reconnue TEPCV par le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer le 6 décembre 2016, est éligible à ce programme. Elle est également signataire d'une convention de partenariat avec CAPITAL ENERGY en date du 14 janvier 2019 afin de bénéficier d'un accompagnement technique et administratif ainsi que d'un prix fixe du CEE.

L'Agglo propose que les communes bénéficient des mêmes conditions de partenariat afin de valoriser leurs CEE. Il est donc nécessaire que chaque commune signe une convention partenariale avec l'EPCI et une convention de regroupement avec CAPITAL ENERGY.

L'Agglo accompagnera chaque commune dans les démarches nécessaires à la récupération du financement CEE TEPCV et sera l'intermédiaire entre les communes et CAPITAL ENERGY.

Cet accompagnement se fera moyennant une partie des gains perçus par la commune lui permettant de garantir qu'elle n'aura à supporter aucun risque financier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'accepter la démarche de valorisation des CEE TEPCV pour les communes de l'Agglo ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention et à effectuer toute formalité en ce sens.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Elie BOUTROY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190617-46730-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/19

Publication : 20/06/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

# CONVENTION PARTENARIALE

Entre les soussignées :

D'une part,

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois  
58, boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN

Représentée par son président en exercice, Monsieur Xavier BERTRAND, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2019,  
Ci-après désignée par « l'Agglo »

Et,

Raison sociale :

Adresse :

Représentée par :

Ci-après désigné(e) par « la commune »

D'autre part,

## **Préambule**

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ont été mis en place par l'État afin de financer la réduction de la consommation énergétique en France.

Un programme particulier « PRO-INNO-08 » permet à toute commune d'un Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) de bénéficier d'un financement exceptionnel via les CEE TEPCV. Ce financement est limité à une liste d'opérations définie par l'arrêté du 24 février 2017 (annexe 4) et pour des investissements réalisés en 2017 et 2018. L'unité du CEE est le kWhcumac.

L'Agglo a contractualisé avec CAPITAL ENERGY par une convention en date du 14 janvier 2019 (ci annexée) pour bénéficier d'un accompagnement administratif et technique afin d'assurer le financement de ces opérations.

Les CEE ne sont pas des subventions et ne sont pas soumis à la limite de financement de 80%.

## **Article 1 : Objet de la convention**

L'Agglo, via sa convention initiale avec CAPITAL ENERGY, propose d'accompagner la commune pour l'ensemble des démarches permettant l'obtention des CEE TEPCV et du financement lié, à savoir :

- identification des opérations éligibles (annexe 2),
- accompagnement administratif (récupérations des justificatifs, attestations à signer,...),
- constitution d'un dossier de suivi à transmettre à CAPITAL ENERGY,
- préparation du dossier de demande et prise en charge de l'ensemble des démarches administratives auprès de l'État par CAPITAL ENERGY,
- versement du financement à la commune par CAPITAL ENERGY.

L'Agglo sera l'intermédiaire entre CAPITAL ENERGY et la commune.

De son côté, la commune s'engage à :

- signer la convention de regroupement avec CAPITAL ENERGY (annexe 1),
- renvoyer à l'Agglo le document « questionnaire Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liés au Territoire à Energie Pour la Croissance Verte (TEPCV) » (annexe 2) rempli dans un délai de 30 jours à partir de la date de signature de la présente convention,
- fournir toute pièce justificative nécessaire dans les meilleurs délais,
- signer les différentes attestations sur l'honneur (annexe 3),
- émettre un titre de recettes à CAPITAL ENERGY,
- informer l'Agglo de la réception du paiement de CAPITAL ENERGY dans un délai de 30 jours.

### **Article 2 : Modalités financières**

La commune s'engage à payer l'Agglo dans un délai de 30 jours après de l'avis de somme à payer, à hauteur de 0,96 € par MWhcumac valorisé dans le cadre du programme PRO-INNO-08.

### **Article 3 : Réglementation**

La présente convention ne constitue en aucune manière un contrat de travail ou une commande au sens de la réglementation.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance de la présente convention, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

### **Article 4 : Inexécution et litige**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties aux présentes, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable avant saisine de la juridiction administrative compétente.

### **Article 5 : Durée de la convention**

Cette convention est effective à compter de sa signature et jusqu'à épuisement des CEE TEPCV disponibles dans le cadre du programme PRO-INNO-08 pour le territoire.

#### **Liste des annexes :**

- Annexe 1 : Convention de regroupement
- Annexe 2 : Questionnaire CEE liés au TEPCV
- Annexe 3 : Attestations sur l'honneur
- Annexe 4 : Arrêté du 24 février 2017 (programme PRO-INNO-08)

Fait à

Fait à Saint-Quentin, le

Le

Xavier BERTRAND

Le Maire,

Président de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

## ANNEXE 1

# CONVENTION DE REGROUPEMENT

dans le cadre de la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie pour le programme PRO-INNO-08 « Economies d'Énergie dans les TEPCV »



### ENTRE LES SOUSSIGNEES

**CAPITAL ENERGY SAS**, dont le siège est situé 3 Square Desaix 75015 Paris, de N° SIREN 521 618 579, représentée par M. Jean-Hubert FARMAN, agissant en qualité de Président, ci-après désignée « Capital Energy »,

ET,

<b>RAISON SOCIALE</b>	
<b>ADRESSE</b>	
<b>SIREN</b>	
<b>REPRESENTANT(E)</b>	<b>FONCTION</b>
<b>NUMERO DE TELEPHONE</b>	
<b>MAIL</b>	

Ci-après désignée « La Collectivité », Ensemble, « les parties »,

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

- Capital Energy est une société de conseil ayant pour but d'apporter à ses clients et partenaires des conseils innovants en termes d'économies d'énergie, notamment dans l'obtention et la gestion de CEE (Certificats d'Économies d'Énergie). Capital Energy est un éligible au sens de l'article L221-1 du code de l'énergie et peut déposer des demandes de CEE auprès du PNCEE (Pôle National des CEE) en tant que demandeur ;
- Les collectivités lauréates TEPCV et signataires d'une convention ou d'un avenant TEPCV avec l'État à compter du 13 février 2017, ainsi que les collectivités qui y sont incluses, peuvent bénéficier du programme CEE PRO-INNO-08 « Economies d'Énergie dans les TEPCV ». Les collectivités sont également des éligibles au sens de l'article L221-1 du code de l'énergie et peuvent être demandeurs au titre du dispositif des CEE ;
- L'agglomération du Saint-Quentinois, collectivité lauréate TEPCV, a signé avec Capital Energy une convention de partenariat pour la valorisation des CEE en date du 14 / 01 / 2019 et fournie en ANNEXE à la présente convention ;
- Les dispositions du code de l'énergie permettent aux demandeurs de se regrouper en désignant une personne morale en tant que regroupeur ;
- Capital Energy a été désigné comme regroupeur par la collectivité

### DANS CE CADRE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

La Collectivité s'engage à :

- Effectuer et procéder aux dépenses des travaux qui répondent aux critères d'éligibilité des Certificats d'Économies d'Énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, dans le cadre du programme PRO-INNO-08 ;
- Transmettre à Capital Energy l'ensemble des pièces nécessaires pour permettre le dépôt du dossier de demande de CEE au Pôle National des CEE dans les délais impartis tels que fixés dans la convention de partenariat entre Capital Energy et la collectivité lauréate TEPCV précitée.

Capital Energy s'engage à :

- Fournir à La Collectivité les modèles de documents administratifs nécessaires aux demandes de CEE ;
- Prendre en charge la totalité des démarches administratives aboutissant à la délivrance de CEE ;
- Archiver les pièces administratives relatives au dépôt du dossier de demande de CEE ;
- Rémunérer les économies d'énergie de la collectivité aux conditions et modalités prévues dans la convention de partenariat entre Capital Energy et la collectivité lauréate TEPCV précitée ;
- Respecter, en tant que demandeur, toute autre obligation dans le cadre du dispositif des CEE.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la Collectivité et prend fin au 31/12/2019.

**ANNEXE |** Convention de partenariat pour la valorisation des CEE signée entre Capital Energy et la collectivité lauréate TEPCV

Fait en deux exemplaires originaux,  
Signature et cachet de la collectivité

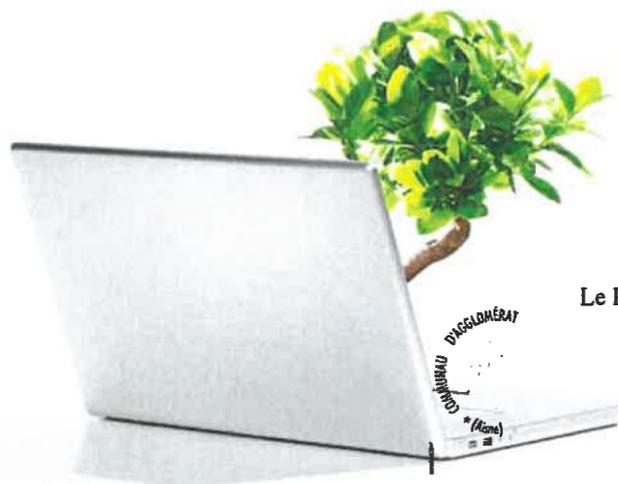
<p>Date : ____ / ____ / ____</p> <p>Nom :</p> <p>Collectivité :</p> <p style="text-align: center;"><b>LA COLLECTIVITE</b></p>	<p>Date : ____ / ____ / ____</p> <p>Nom(s) : Jean-Hubert Farman</p> <p>Société : CAPITAL ENERGY</p> <p style="text-align: center;"><b>LE DEMANDEUR</b></p>
---	--

Annexe 1 à la convention de regroupement



# CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES CEE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS  
CAPITAL ENERGY**



Le Président,

22/11/2018

## ACCOMPAGNEMENT A LA VALORISATION DES CEE

### CONTACTS

Florence RODRIGUEZ | f.rodriquez@capitalenergy.fr – 02 55 59 04 01  
Gwenaël DUGUE | g.dugue@capitalenergy.fr – 01 83 75 11 09

CAPITAL ENERGY  
3 SQUARE DESAIX  
75015 PARIS  
01 77 35 81 00  
WWW.CAPITALENERGY.FR  
SIREN : 521 618 579

# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>IDENTIFICATION DES PARTIES .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>PRESENTATION DE CAPITAL ENERGY .....</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>METHODOLOGIE ET OFFRE TECHNIQUE .....</b>	<b>4</b>
	3.1 IDENTIFICATION DU BESOIN .....	4
	3.2 PARTENARIAT CONCLU ENTRE LA COLLECTIVITE ET CAPITAL ENERGY .....	4
	3.3 PERIMETRE D'INTERVENTION .....	4
	3.4 LANCEMENT ET ANIMATION DU PARTENARIAT .....	5
	3.5 EQUIPE DU PARTENARIAT .....	5
	3.6 CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE .....	6
<b>4.</b>	<b>MODALITES FINANCIERES.....</b>	<b>8</b>
<b>5.</b>	<b>DUREE - RESILIATION .....</b>	<b>8</b>
<b>6.</b>	<b>DIVERS.....</b>	<b>8</b>
	6.1 CONFIDENTIALITE .....	8
	6.2 COMMUNICATION .....	9
	6.3 RESPONSABILITE.....	9
<b>7.</b>	<b>ACCEPTATION.....</b>	<b>9</b>
	<b>ANNEXE 1 - FICHE NAVETTE.....</b>	<b>10</b>
	<b>ANNEXE 2 - FICHE RECAPITULATIVE.....</b>	<b>11</b>
	<b>ANNEXE 3 – CONVENTION DE REGROUPEMENT.....</b>	<b>12</b>
	<b>ANNEXE 4 – FICHES DE POSTE .....</b>	<b>14</b>
	<b>ANNEXE 5 - RECAPITULATIF DE L'ORGANISATION .....</b>	<b>17</b>

## 1. IDENTIFICATION DES PARTIES

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

**CAPITAL ENERGY SAS**, dont le siège est situé 3 square Desaix 75015 Paris, de N° SIREN 521 618 579, représentée par M. Jean-Hubert FARMAN, agissant en qualité de Président, ci-après désignée « Capital Energy »,

ET,

RAISON SOCIALE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS		
ADRESSE	58 boulevard Victor Hugo BP 80352 - 02108 SAINT-QUENTIN		
SIREN	200 071 892	CODE NAF/APE	
REPRESENTANT	Xavier BERTRAND	FONCTION	Président
NUMERO DE TELEPHONE	agissant en vertu de sa décision en date du 14 JAN. 2019		
MAIL			

Ci-après désignés ensemble « La Collectivité »

Les parties à la présente note peuvent être dénommées chacune ou collectivement par la ou les « Partie(s) ».

Pour la compréhension des présentes, les Parties conviennent de définir comme suit les termes suivants :

*Les définitions marquées d'un \* sont précisées dans l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.*

- **Attestation sur l'Honneur (ou AH)\*** : document fourni par Capital Energy dans le cadre de la constitution d'un Dossier de demande de CEE et qui stipule l'ensemble des informations nécessaires au calcul du volume de CEE généré par l'Opération mise en place. Le document doit généralement être signé par le professionnel mettant en œuvre ou ayant assuré la maîtrise d'œuvre de l'Opération et le Bénéficiaire une fois que l'Opération est réalisée.
- **Bénéficiaire\*** : bénéficiaire de l'Opération, généralement identifié comme le propriétaire (final) ou le locataire des équipements installés ; l'occupant du logement où prend place l'Opération et finançant cette Opération ; la personne recevant le service acheté ; ou le maître d'ouvrage de l'Opération.
- **Certificat d'Économies d'Énergie (ou CEE)** : bien meuble immatériel délivré par le Pôle National des CEE à un Demandeur lorsqu'une action d'économie d'énergie a été réalisée selon certains critères d'éligibilité définis et dont la seule matérialisation consistera en son enregistrement sur le Registre National des CEE. Il est exprimé en kWh cumac. Il est négociable selon les règles habituelles de droit commun. On distingue deux types de CEE : les CEE « classique » et les CEE « précarité énergétique », ces derniers étant obtenus par le biais d'Opérations au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique (généralement identifiés via des seuils de ressources)
- **Contrat** : désigne le présent contrat et ses annexes le cas échéant.
- **Contrôle PNCEE** : il s'agit de toute demande complémentaire du PNCEE ou plus généralement de toute autorité administrative ayant un impact sur l'Instruction des Dossiers de demande de CEE et notamment de son délai.
- **Date d'achèvement\*** : désigne la date d'émission de la preuve de réalisation de l'Opération par le professionnel ayant mis en œuvre l'opération
- **Date d'engagement\*** : désigne la date d'acceptation du contrat de réalisation de l'Opération par le bénéficiaire, matérialisée par la date de signature de ce contrat.
- **Demandeur\*** : personne physique ou morale ayant la capacité de présenter un Dossier de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, ici en l'occurrence Capital Energy.
- **Dossier de demande de CEE\*** : désigne l'ensemble des éléments justificatifs présentés par Capital Energy auprès du Pôle National des CEE afin d'obtenir les CEE relatifs aux Opérations qui le constituent. Le seuil minimal de dépôt pour une demande portant sur des Opérations standardisées est de cinquante (50) millions de kWh cumac.
- **kWh cumac** : unité de mesure des CEE. Ce nom vient de la contraction de « cumulés » afin de tenir compte des économies réalisées sur toute la durée de vie conventionnelle de l'Opération, et de « actualisés » afin de prendre en compte une actualisation annuelle des économies futures au taux de 4% par an. Un (1) **MWh cumac** représente mille (1000) kWh cumac et un (1) **GWh cumac** représente un million (1000000) de kWh cumac.
- **Obligé** : personne morale vendeur d'énergie (fioul domestique, électricité, GPL, gaz naturel, chaleur, froid, carburant) sur le territoire national et qui est soumis à des obligations de réalisation et d'incitation aux économies d'énergie dans le cadre du dispositif des CEE.
- **Opération** : action d'économies d'énergie relevant du dispositif des CEE. Une liste des Opérations « standardisées » est publiée par arrêtés et disponible sur le site [www.capitalenergy.fr/fiches-doperation-cee/](http://www.capitalenergy.fr/fiches-doperation-cee/). Elle se matérialise par un ensemble d'éléments justificatifs qui permettent d'attester de son éligibilité au dispositif CEE, et généralement constitués d'une preuve de la réalisation de l'Opération, d'une preuve des dates d'engagement et de l'achèvement de l'Opération, d'une preuve du Rôle Actif et Incitatif du Demandeur, et d'une Attestation sur l'Honneur. Ces éléments doivent être transmis à Capital Energy afin de constituer un Dossier de demande de CEE.
- **Partenariat** : accord entre le Bénéficiaire et Capital Energy dans le but de favoriser les économies d'énergie et l'efficacité énergétique. Les modalités du Partenariat sont fixées par le Contrat.
- **Pôle National des CEE (ou PNCEE)** : autorité administrative de l'Etat rattachée au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et compétente pour délivrer les CEE après analyse et validation des Dossiers de demande de CEE.
- **Prime CEE** : désigne la contribution/incitation/rémunération financière apportée au Bénéficiaire dans le cadre de la réalisation d'Opérations.
- **Professionnel** : professionnel de l'Opération, identifié comme l'entreprise (ou les services techniques le cas échéant) ayant mis en œuvre ou assuré la maîtrise d'œuvre de l'Opération.
- **Quatrième Période du dispositif des CEE** : période triennale définie à l'article R221-1 du Code de l'Énergie et reductible par arrêté ministériel. Elle s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.
- **Rôle Actif et Incitatif (ou RAI)\*** : désigne la contribution de Capital Energy à la réalisation de l'Opération par le Bénéficiaire.
- **Registre National des CEE (ou Emmy)** : plateforme de services dématérialisée enregistrant toutes les démarches relatives aux détenteurs de comptes : dépôt des Dossiers de demande de CEE, enregistrement des CEE, transactions entre titulaires de compte, etc

## 2. PRESENTATION DE CAPITAL ENERGY

Capital Energy est une société créée en 2010 afin de proposer aux consommateurs d'énergie de bénéficier de la valorisation des CEE en contrepartie d'investissements et/ou travaux entraînant des économies d'énergie et permettre aux Obligés d'atteindre les obligations fixées par le législateur. Capital Energy est ainsi rémunéré par les Obligés délégués sur les volumes de CEE obtenus dans le cadre de la délégation d'obligation. Le traitement des dossiers de demandes CEE de nos partenaires est le cœur d'activité de notre société. C'est à ce titre que Capital Energy souhaite mettre son expertise à votre service. Capital Energy est à la fois Déléguataire d'Obligation de plusieurs obligés et facilitateur pour l'obtention des CEE pour tous ses autres partenaires.

Notre rôle est de collecter et centraliser les demandes de CEE de nos différents partenaires. Avec plus de 3000 partenaires, 15 TWh cumac de CEE traités et 50 M€ de Primes CEE versées, nous avons développé une expertise dans le marché des CEE reconnue par nos clients Obligés et bénéficiaires, nos partenaires et nos pairs au sein du Groupement des Professionnels des CEE (GPCEE).

Nous tenons également à souligner l'engagement de Capital Energy depuis sa création à mener une politique volontaire de contrôle et de qualité des dossiers de demande de CEE que nous adressons au Pôle National des CEE (PNCEE) pour instruction et des pièces justificatives que nous archivons.

Notre travail dans ce domaine est historique, en témoigne la validation de notre premier Plan d'Actions d'Économies d'Énergie dès décembre 2011, l'obtention de notre certification ISO 9001 dès octobre 2017, notre participation active aux concertations sur le dispositif CEE et aux groupes de travail de l'ATEE ainsi que notre rôle d'administrateur du GPCEE.

Nous travaillons avec différentes typologies de partenaires. Que ce soit leur secteur d'activité (résidentiel, tertiaire, industrie, agriculture), comme dans leur rôle vis-à-vis des opérations d'économies d'énergie (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, collectifs, fabricant, négoce, fournisseur d'énergie, bailleurs sociaux). Vous trouverez ci-après une liste non exhaustive des partenaires de Capital Energy : le SDE 18, la FDE 80, le PNR des Pré Alpes d'Azur et la CC Sumène Artense (partenaires TEPCV), le conseil général de la Charente Maritime, le Ministère de l'Économie et des Finances, la ville de Villeurbanne, Vinci, Eiffage, Chappée, Hargassner, Thévenin SA, Ruaud Industries, Igloo France, Merck, Atlas Copco, Clauger, Direct Energie, Gazprom Energy, Vitogaz France, etc.

Dû à l'augmentation de son activité depuis 2017, Capital Energy a su adapter ses process et procéder à un plan de développement interne (recrutement + formation) pour pouvoir répondre à ce besoin tout en conservant la qualité de service qui nous est cher. Nous recevons entre 1000 et 2000 dossiers CEE par mois. Nos équipes sont donc structurées pour s'adapter à cette fluctuation sans perdre en qualité quant aux échanges avec nos partenaires et au traitement des dossiers pour s'assurer de leur bonne conformité réglementaire avant le dépôt au PNCEE.

## 3. METHODOLOGIE ET OFFRE TECHNIQUE

### 3.1 IDENTIFICATION DU BESOIN

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS, en sa qualité de maître d'ouvrage, est à l'origine de travaux de rénovation conséquents. Ces travaux génèrent des économies d'énergie substantielles et sont souvent éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

De plus, la signature de la convention ou d'un avenant « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » avec l'État, permet à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS de valoriser les CEE de ces travaux dans le cadre du programme PRO-INNO-08 « Économies d'énergie dans les TEPCV ».

### 3.2 PARTENARIAT CONCLU ENTRE LA COLLECTIVITE ET CAPITAL ENERGY

**Capital Energy propose d'accompagner la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS (ci-après « la Collectivité ») dans l'ensemble des démarches permettant l'identification, l'obtention et la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).**

Capital Energy propose de réaliser l'intégralité des démarches administratives et techniques nécessaires à la délivrance des Certificats d'Économies d'Énergie :

- o L'Analyse des projets de la Collectivité pour l'identification des opérations éligibles ;
- o L'optimisation du volume de CEE pour l'ensemble des projets de rénovation ;
- o Le contrôle des dossiers de demande de CEE ;
- o La préparation des dossiers de demande de Certificats et la prise en charge de l'ensemble des démarches administratives avec le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie ;
- o La valorisation financière des CEE délivrés.

### 3.3 PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre de notre intervention s'étend à toutes les opérations du dispositif des CEE et notamment celles mentionnées dans le programme PRO-INNO-08 intitulé « Économies d'énergie dans les TEPCV ».

## 3.4 LANCEMENT ET ANIMATION DU PARTENARIAT

### 3.4.1 | REUNION DE LANCEMENT

Dès la réception de la convention de partenariat signée par la Collectivité, Capital Energy et la Collectivités se rencontreront pour aborder les sujets suivants :

- > Présentation du dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (réglementation et définitions) ;
- > Présentation de Capital Energy (rôle au sein du dispositif des CEE) ;
- > Principes du partenariat entre Capital Energy et la Collectivité (rôles de chacune des parties) ;
- > Procédures mises en place entre Capital Energy et la Collectivité pour constituer un dossier de demande, du stade projet jusqu'au dépôt sur le compte Emmy de Capital Energy ;
- > Présentation des opérations standardisées éligibles au programme CEE TEPCV et/ou au dispositif CEE standard ;
- > Les modalités opérationnelles du partenariat : constitution d'un dossier de demande de CEE, reporting etc.

Un guide des bonnes pratiques sera élaboré à la suite de cette réunion. Y seront recensés l'ensemble des opérations standardisées CEE standard et TEPCV et les critères d'éligibilité à respecter pour les valoriser dans le cadre du dispositif. Ce rendez-vous sera l'occasion d'établir un premier contact avec les conducteurs d'opérations privilégiés ainsi qu'un premier recensement des travaux à réaliser sur l'année à venir.

### 3.4.2 | ANIMATION

#### 3.4.2.1 | Création d'outils de travail

Capital Energy préparera un ensemble d'outils et de documents pour la Collectivité.

Cet ensemble de documents comprendra nécessairement :

- > Des outils de chiffrage et une plateforme web ;
- > Des Attestations sur l'Honneur.

Les équipes de Capital Energy se mettront à la disposition du partenaire pour imaginer tout autre document qui pourrait s'avérer nécessaire à la bonne transmission du message CEE.

#### 3.4.2.2 | Points projet

Capital Energy propose l'organisation de points projet réguliers pour faire l'état des lieux d'avancement des projets en cours mais également afin de définir des axes d'amélioration pour la gestion des projets.

## 3.5 EQUIPE DU PARTENARIAT

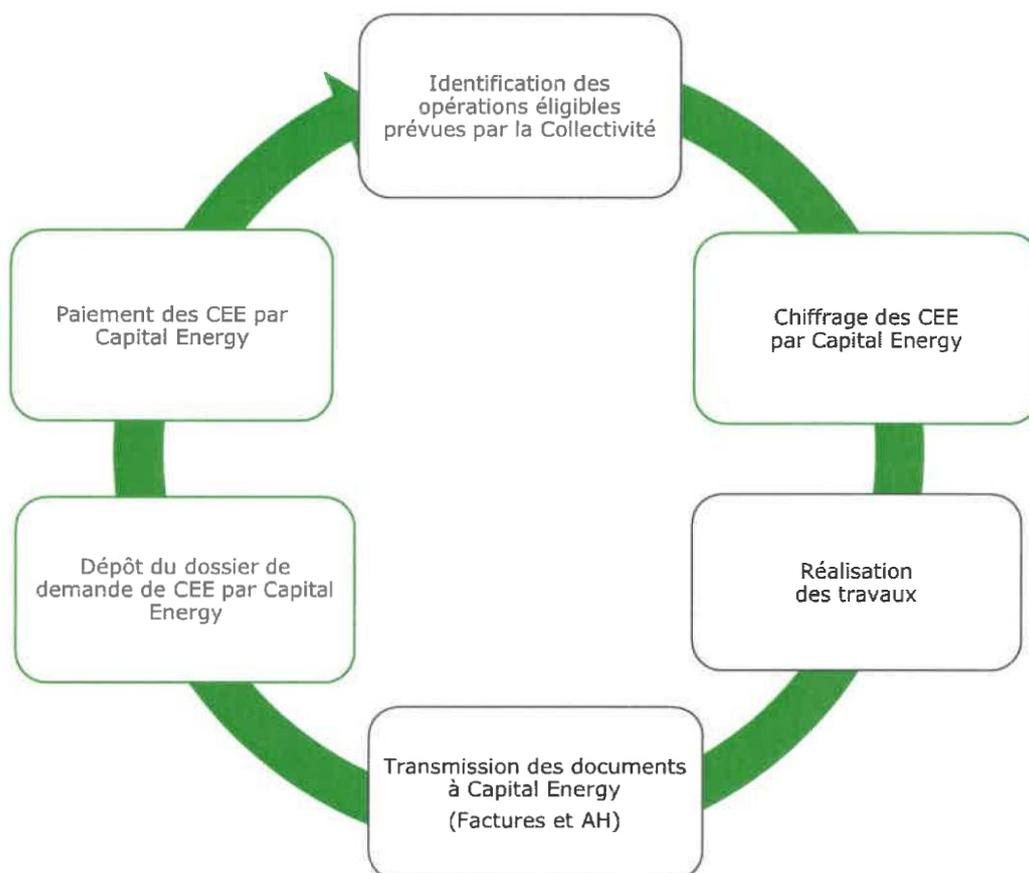
Le partenariat sera dirigé par Florence RODRIGUEZ. Elle sera en charge de vérifier le bon déroulement de celui-ci.

Une équipe projet constituée de chargés d'affaires ingénieurs qualifiés et disposant d'expériences similaires, assistée par notre service production et notre service financier, pourra intervenir (cf Fiches de postes en Annexe 4).

Gwenaël DUGUE sera l'interlocuteur dédié de Capital Energy pour répondre aux questions techniques et organisationnelles des interlocuteurs des Collectivités. Il sera joignable aux coordonnées ci-dessous :

<b>Gwenaël DUGUE</b> 01 83 75 11 09 g.dugue@capitalenergy.fr
--

## 3.6 CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE



### 3.6.1 | IDENTIFICATION ET CONSEILS SUR LES OPERATIONS RECENSEES

Parmi tous les documents qui lui seront envoyés, Capital Energy réalisera un recensement complet des travaux éligibles. Capital Energy vise l'exhaustivité dans son recensement : toutes les opérations éligibles seront ciblées quel que soit le volume de CEE généré.

Les opérations éligibles pourront concerner tous les travaux :

- éligibles au programme CEE TEPCV ;
- éligibles au dispositif CEE « classique ».

Une fiche navette (ANNEXE 1) sera préalablement adressée aux services compétents des Collectivités pour compléter leurs envois.

Dans le cas de travaux sur les bâtiments, Capital Energy pourra conseiller la Collectivité afin d'optimiser les performances énergétiques et valoriser au mieux les travaux. Les préconisations de Capital Energy ne porteront que sur des opérations éligibles au dispositif des CEE.

#### Exemples

- 1) La Collectivité souhaite réaliser la rénovation d'une école. Cette rénovation comprend l'étanchéité de la toiture terrasse avec la pose d'un isolant possédant une résistance thermique  $R=3,8 \text{ m}^2.K/W$ . Capital Energy insistera sur le critère d'éligibilité à respecter ( $R \geq 4,5 \text{ m}^2.K/W$ ) pour que la ville puisse bénéficier des CEE sur cette opération.
- 2) Une rénovation globale des chaufferies d'une commune est envisagée. Capital Energy proposera à la commune de profiter de l'occasion pour isoler les réseaux hydrauliques de chauffage, opération intéressante au niveau du gain généré grâce aux Certificats d'Economies d'Énergie.

Concernant les opérations déjà réalisées sur les 12 derniers mois, Capital Energy fera le point avec les différents services de la Collectivité concernés et collectera les documents nécessaires au montage des dossiers de demande de CEE. Ces opérations pourront être déposées via une procédure de regroupement. Pour cette mission, Capital Energy pourra contacter les différents Professionnels, sous accord de la Collectivité.

### 3.6.2 | CHIFFRAGE DES CEE ET COMPTE RENDU

Pour chaque projet, deux méthodes de calculs seront réalisées et comparées :

- 1) Selon le montant des dépenses éligibles afin de mesurer le volume de CEE dans le cadre du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV », pour tous dossiers dont les factures sont éditées avant le 31 décembre 2018 ;
- 2) Selon les coefficients des fiches d'opérations standardisées afin de mesurer le volume de CEE dans le cadre du dispositif « classique ».

Pour chaque projet, une fiche récapitulative (ANNEXE 2) sera transmise à la Collectivité. Ce document comportera les références et données techniques de chaque opération, le volume total de Certificats pouvant être généré en kWh Cumac ainsi que le montant de prime estimé.

### 3.6.3 | PREPARATION DES DOSSIERS

Après la réalisation des opérations d'amélioration de performance énergétique, Capital Energy rassemblera les éléments nécessaires à l'obtention de CEE selon les prescriptions de l'arrêté du 4 septembre 2014. Le dossier comportera notamment :

- > un document attestant du déclenchement des travaux (bon de commande, ordre de service ou devis signé) ;
- > un justificatif des travaux réalisés (facture, DGD ou PV de réception des travaux) ;
- > les **Attestations sur l'Honneur (AH)** fournies par Capital Energy et complétées par la Collectivité ;
- > les fiches techniques des équipements et certifications nécessaires selon les fiches d'opérations standardisées (le cas échéant) ;

Il convient de noter que Capital Energy ne pourra pas déposer de dossier de demande tant que des éléments justificatifs permettant de s'assurer de la conformité des travaux vis à vis des prescriptions des fiches d'opérations standardisées des CEE manqueront.

Capital Energy contactera l'ensemble des parties prenantes du projet pour la collecte de ces éléments : interlocuteurs des Collectivités, maître d'œuvre, architecte ou toute autre personne identifiée par la Collectivité. Cette prise de contact pourra avoir lieu ponctuellement au cours du projet ou à date unique à la date de fin des travaux. Ce dernier cas permettant de simplifier au maximum les échanges. Si un dossier est incomplet, Capital Energy pourra contacter directement les personnes concernées pour avoir les éléments manquants à son instruction.

**Tout demandeur dispose d'un an à date de réception des travaux (date de facture faisant foi) pour transmettre un dossier au Pôle National des CEE.**

Une fois le dossier complet, Capital Energy fera parvenir aux interlocuteurs privilégiés des Collectivités une attestation de conformité référençant toutes les opérations valides à déposer.

Le dossier dûment complété sera déposé par Capital Energy auprès du Pôle National pour instruction. Le dépôt du dossier se fera sur le compte Emmy de Capital Energy dans le cadre d'une procédure de regroupement (cf. Convention de Regroupement en ANNEXE 3).

La présente convention de partenariat permet de déposer toutes les opérations engagées par la Collectivité après sa signature directement sur le compte Emmy de Capital Energy.

Pour le dépôt d'opérations du programme PRO-INNO-08, Capital Energy doit effectuer des Dossiers de demande de CEE d'un volume minimum de 20 GWh cumac et ne peut donc pas s'engager sur un délai de dépôt. Le fait que nous travaillions avec plusieurs TEPCV nous permet néanmoins d'atteindre ce seuil régulièrement.

Pour le dépôt d'opérations CEE standard, Capital Energy effectue plusieurs dépôts de Dossiers de demande de CEE par mois. Le délai maximal de dépôt ne saura donc dépasser un mois. De plus, Capital Energy met tout en œuvre pour que les dossiers soient déposés auprès du PNCEE avant la péremption de ces derniers, qui arrive un an après la date de la preuve de réalisation des travaux.

Lors du dépôt, des précisions supplémentaires pourront être demandées par le Pôle National. Capital Energy prendra alors en charge l'intégralité du suivi du dossier, jusqu'à sa validation finale par le PNCEE.

Le service Production de Capital Energy est garant de la procédure de valorisation des travaux d'économie d'énergie en certificats d'économie d'énergie (CEE), qui permet d'en assurer le financement en tout ou partie. A cette fin, il instruit le volet administratif des opérations transmises par les partenaires (bénéficiaires ou professionnels), qui ont réalisé les travaux d'économie d'énergie et assure le dépôt des dossiers de demandes de CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Énergie (PNCEE) via la plateforme EMMY. C'est également ce service qui est chargé du suivi de l'évolution réglementaire du dispositif des CEE.

Le service Production est composé de plusieurs profils :

- Gestionnaire administratif : scan, archivage papier et électronique des opérations, saisie des opérations sous Sales Force, instruction des opérations, reporting auprès des professionnels ;
- Coordonnateur production : coordination de la production pour des grands comptes, formation des nouveaux partenaires dans le montage administratif des opérations, dépôt des dossiers de demandes de CEE auprès du PNCEE ;
- Adjoint à la directrice production : référente ISO 9001, dépôt des dossiers de demandes de CEE auprès du PNCEE, saisine, suivi et coordination des bureaux de contrôle, contrôle de la qualité de la production ;
- Directrice production : management des équipes, supervision des évolutions « fonctionnelles » des systèmes d'information, veille réglementaire, supervision des échanges avec le PNCEE, suivi de la production.

### 3.6.4 | ARCHIVAGE

Conformément à la réglementation en vigueur, « (...) les documents justifiant de la réalisation des actions (d'économie d'énergie) *seront conservés par tout moyen* ». Capital Energy prendra en charge la compilation et l'archivage de l'ensemble de ces documents et les tiendra à la disposition de l'administration durant le délai légal de 9 ans.

## 4. MODALITES FINANCIERES

Capital Energy s'engage à valoriser les opérations d'économies d'énergie réalisées par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS au prix d'achat suivant :

Tarif garanti sur la durée du contrat			
De la date de signature jusqu'au 31 décembre 2019		Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020	
Obligatoire	Si vente des CEE	Obligatoire	Si vente des CEE
Prix minimal fixe en €/MWh cumac (Hors commission du prestataire)	Commission du prestataire en % du prix de vente	Prix minimal fixe en €/MWh cumac (Hors commission du prestataire)	Commission du prestataire en % du prix de vente
4,8	-	4,8	-

L'achat des CEE sera réalisé après dépôt du dossier de demande de CEE par Capital Energy auprès du PNCEE. A chaque dépôt de dossier de demande de CEE comportant des dossiers CEE de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS, Capital Energy enverra un appel à facturation du montant dû à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS. Une fois le titre de recette reçu, Capital Energy s'engage à payer le montant dû dans les 60 jours.

Seules les modalités financières liées à la valorisation des opérations CEE hors programme PRO-INNO-08 pourront être revues une fois par an pendant le partenariat, ou en cas de perte financière due à une baisse significative du prix du CEE sur le marché, par sollicitation d'une ou des Parties. Une concertation entre les Parties à ce sujet aura lieu à minima tous les ans. En cas de désaccord entre les Parties, le contrat pourra être résilié de plein droit selon les modalités décrites ci-après.

On considèrera une baisse du prix des CEE comme significative si le prix moyen mensuel pondéré de cession des CEE est inférieur ou égal à 5,50 € HT/MWh cumac sur le registre EMMY.

## 5. DUREE - RESILIATION

Ce partenariat est effectif à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2019. Il sera reconduit de façon tacite tous les ans jusqu'à la fin de la 4<sup>e</sup> (Quatrième) période du dispositif des CEE et de ses éventuelles prolongations, et pourra faire l'objet d'une actualisation en fonction de l'évolution de la réglementation.

D'autre part, les Parties pourront à tout moment convenir d'un commun accord de résilier la Convention, pour quelque cause que ce soit, en précisant les modalités correspondantes. Les Parties resteront redevables de leurs obligations contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective convenue entre les Parties.

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à l'une et/ou l'autre de ses obligations essentielles ou en cas de manquements répétés de l'une ou l'autre des Parties à l'une et/ou l'autre de ses obligations, la Convention pourra être résiliée de plein droit immédiatement et sans qu'il y ait besoin de notification par la Partie lésée aux torts exclusifs de la Partie défaillante après l'envoi d'une LRAR, constituant une mise en demeure d'avoir à corriger les manquements, restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours.

La Partie lésée restera libre de demander des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

## 6. DIVERS

### 6.1 CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent, tant pendant l'exécution du partenariat que dans un délai de deux ans après son expiration et pour quelque cause que ce soit, à l'égard de toute personne étrangère à l'accord intervenu, à faire preuve d'une totale confidentialité concernant son objet, à ne divulguer aucune information, ne communiquer aucun document qui auront été échangées entre eux :

Le présent engagement de confidentialité ne s'applique toutefois pas aux informations suivantes :

- > une information qui était déjà disponible et dans le domaine public avant sa communication dans le cadre du présent accord ;
- > une information qui a déjà été connue par la partie réceptrice préalablement à sa divulgation par la partie émettrice ;
- > une information qui a été reçue d'un tiers de manière licite, sans restriction et/ou violation du présent accord ;
- > une information dont la divulgation est requise par la Loi, une autorité judiciaire compétente ou une autorité de contrôle habilitée.

La Collectivité reconnaît par ailleurs que l'ensemble des techniques, connaissances et méthodes utilisées par Capital Energy pour la réalisation de sa mission, ainsi que les conditions contractuelles obtenues constituent ou reflètent un savoir-faire propre à Capital Energy, et s'engagent, pendant et après l'exécution de la présente relation partenariale, à ne pas révéler à des tiers, directement ou indirectement, tout ou partie des éléments constituant ce savoir-faire.

## 6.2 COMMUNICATION

Les Parties s'autorisent expressément à mentionner leurs raisons sociales respectives au titre des références, et faire figurer leurs noms et logos respectifs dans tous documents commerciaux et sur leurs sites Internet. Cette autorisation à titre gratuit et révocable ne pourra pas être considérée comme une action contrevenant à l'obligation de confidentialité exposée ci-dessus.

## 6.3 RESPONSABILITE

Les Parties sont responsables de leurs actions au titre ou en raison de l'exécution des présentes, conformément aux dispositions énoncées dans le Code Civil en matière de responsabilité civile délictuelle et/ou contractuelle.

Capital Energy est tenue à une obligation de moyens et ne pourra en aucune manière être tenue responsable des dommages matériels, immatériels, pertes financières, pénalités, amendes ou toutes autres conséquences dommageables résultant d'une évolution de la réglementation sur les CEE ; d'un manquement du Bénéficiaire dans l'exécution de ses obligations vis-à-vis de Capital Energy, de ses clients ou résultant du non-respect de la réglementation fiscale et administrative ; de la non obtention de CEE pour une cause étrangère à l'exécution des obligations de la société Capital Energy ; ou encore dans l'hypothèse où le PNCEE prononcerait à posteriori le retrait ou l'invalidation d'un Dossier de demande de CEE. Dans cette hypothèse, le montant des rémunérations correspondantes déjà versées par Capital Energy au Bénéficiaire sera déduit des rémunérations dues ultérieurement par Capital Energy pendant la durée du Contrat. À défaut de règlements ultérieurs, le montant des rémunérations sera exigible à première demande de Capital Energy.

En cas de manquement constaté imputable au Bénéficiaire, notamment en cas de doublon (dépôt de pièces justificatives d'une même Opération à des tiers autres que Capital Energy à des fins de valorisation des CEE) ou de falsification d'informations, donnant lieu à la révocation ou l'annulation d'une Opération afférant au Bénéficiaire, le montant des rémunérations correspondantes déjà versées par Capital Energy au Bénéficiaire sera déduit des rémunérations dues ultérieurement par Capital Energy pendant la durée du Contrat. À défaut de règlements ultérieurs, le montant des rémunérations sera exigible à première demande de Capital Energy. En outre, le Bénéficiaire s'engage à indemniser Capital Energy des conséquences dudit manquement et notamment de toutes sanctions pécuniaires qui pourraient être prononcées à l'encontre de Capital Energy par application de la réglementation en vigueur.

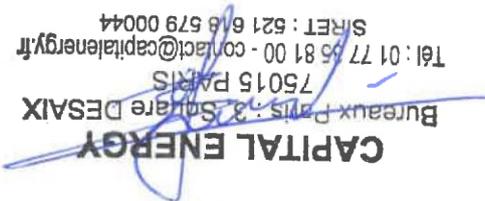
## 7. ACCEPTATION

Cette proposition est valable un mois après son émission, en d'autre cas les conditions définies dans l'article 4 ne sauraient être garanties.

Dans le cas où les conditions, termes et coûts contenus dans cette proposition rencontreraient votre approbation, veuillez indiquer votre accord en signant ci-dessous, dans la zone prévue à cet effet et nous retourner l'exemplaire complété.

Pour plus de facilité et afin de pouvoir démarrer le projet le plus rapidement possible, vous pouvez, si vous le souhaitez, nous envoyer cet accord par mail. Nous restons à votre entière disposition pour toutes questions ou informations supplémentaires.

Fait en deux exemplaires originaux,  
Signature et cachet de l'entreprise le cas échéant

  <b>Date :</b> 14 JAN. 2019 <b>Nom :</b> BERTRAND Xavier <b>Société :</b> Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois La Collectivité	 <b>Date :</b> 14 / 1 / 2019 <b>Nom(s) :</b> PANGAUD Emmanuel <b>Société :</b> CAPITAL ENERGY Le Demandeur  Bureaux Paris : 3, Square DESAIX 75015 PARIS Tél : 01 77 55 81 00 - contact@capitalenergy.fr SIRET : 621 61 6 579 00044
---	--

**NOTIFIÉ**  
LE 14 JAN. 2019

## ANNEXE 1 - FICHE NAVETTE

### FICHE NAVETTE

Cette fiche navette a pour but:

- d'identifier les interlocuteurs en charge du projet
- d'identifier les bâtiments ou zones concernés par les travaux
- de faire un premier état des lieux des investissements prévus.

Un tableau récapitulatif sera constitué à partir de ces éléments.

Nous restons à votre disposition si vous avez la moindre question quant aux éléments précisés ci-dessous.

Administration concernée			
Interlocuteur technique			
Nom de l'interlocuteur		Prénom	
Fonction		Téléphone	
Adresse email			
Adresse			
Code Postal		Ville	
Bâtiment /Zone (pour réseaux) concerné( e) par les travaux			
Adresse			
Code Postal		Ville	
Si bâtiment	Surface		Mode de chauff.
Travaux envisagés (ne cochez que les opérations prévues)			
Date de début des travaux prévisionnelle		Date de fin des travaux prévisionnelle	
Commentaire :			
<b>BATIMENT</b>			
<input type="checkbox"/>	<b>Modification sur le système de chauffage</b>		
	<input type="checkbox"/>	Changement de l'équipement de production de chaleur	
	<input type="checkbox"/>	Installation de régulation/optimiseur	
	<input type="checkbox"/>	Calorifugeage des réseaux de distribution situés hors volume chauffé	
	<input type="checkbox"/>	Isolation des points singuliers (ex: robinets, vannes, filtres) du réseau	
	<input type="checkbox"/>	Modification du système d'émission de chaleur (radiateur, plancher chauffant)	
	<input type="checkbox"/>	Installation de robinets thermostatiques	
	<input type="checkbox"/>	Changement des circulateurs/pompes	
	<input type="checkbox"/>	Installation d'un système de déstratification	
<input type="checkbox"/>	<b>Modification de la ventilation</b>		
<input type="checkbox"/>	<b>Modification du système de production de l'ECS</b>		
	<input type="checkbox"/>	Changement du mode de production d'ECS	
	<input type="checkbox"/>	Changement des circulateurs/pompes	
	<input type="checkbox"/>	Calorifugeage des réseaux de distribution situés hors volume chauffé	
<input type="checkbox"/>	<b>Travaux sur l'enveloppe</b>		
	<input type="checkbox"/>	Isolation des combles	
	<input type="checkbox"/>	Isolation des murs	
	<input type="checkbox"/>	Isolation des toitures-terrasses	
	<input type="checkbox"/>	Isolation des planchers bas	
	<input type="checkbox"/>	Changement de menuiseries	
<input type="checkbox"/>	<b>Equipements</b>		
	<input type="checkbox"/>	Changement des luminaires	
	<input type="checkbox"/>	Développement de l'éclairage naturel	
<b>RESEAUX</b>			
<input type="checkbox"/>	<b>Travaux sur réseaux de chaleur</b>		
	<input type="checkbox"/>	Création d'un réseau de chaleur ENR/de récupération	
	<input type="checkbox"/>	Isolation d'un réseau de chaleur	
	<input type="checkbox"/>	Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur	

## ANNEXE 2 - FICHE RECAPITULATIVE

### FICHE RECAPITULATIVE

<b>BENEFICIAIRE ET MOA :</b> <b>LA COLLECTIVITE</b> SIREN : XXX XXX XXX	<b>DEMANDEUR : CAPITAL ENERGY</b> 3 SQUARE DESAIX 75015 PARIS 01 77 35 81 00 SIREN : 521 618 579
---	--



Offre n° : XXXXX Contact référent : Florence RODRIGUEZ – 0177358115 – f.rodriguez@capitalenergy.fr

#### INTRODUCTION

La Collectivité (ci-après « la Collectivité ») a confié à Capital Energy l'estimation du volume de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés par la rénovation énergétique d'un bâtiment situé sur la commune de XXX en zone climatique H2. Notre estimation est basée sur les éléments transmis via la Collectivité.

#### DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'OPERATION ENVISAGEE

[Description du site de l'opération, description des opérations, et des critères techniques permettant le calcul du volume de CEE]

#### ESTIMATION DU VOLUME DE CEE GENERE PAR L'OPERATION

Les calculs sont réalisés sur la base des formules fournies par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC), en considérant que les opérations respectent les critères d'éligibilité.

Dans le cas où des travaux supplémentaires sont effectués sur le bâtiment et que des opérations sont éligibles au dispositif des CEE, cette offre fera l'objet d'un avenant afin d'inclure ces opérations additionnelles.

#### 1) Utilisation des Fiches d'opérations standardisées

OPERATION STANDARDISEE	REFERENCE FICHE	VOLUME DE CEE ESTIME (kWh Cumac)
	BAX-XX-XX	
<b>VOLUME TOTAL ESTIME (kWh Cumac)</b>		

#### 2) Utilisation des dépenses éligibles (programme « Economies d'énergie dans les TEPCV »)

OPERATION STANDARDISEE	DEPENSES ELIGIBLES ESTIMEES	VOLUME DE CEE ESTIME (kWh Cumac)
<b>VOLUME TOTAL ESTIME (kWh Cumac)</b>		

#### ACCEPTATION

Un exemplaire original paraphé, signé et cacheté par une personne dûment habilitée est à nous renvoyer. Cette offre et les conditions générales d'achat devront être acceptées dans un délai d'un mois à compter de leur date d'édition. Cette offre est valable pour une durée de quatre ans.

A COMPLETER	
Coordonnées de la personne en charge du projet	<b>Mail :</b> _____ @ _____ . _____ <b>Téléphone :</b> _____

Fait en deux exemplaires originaux,  
 Signature de la Collectivité (et cachet le cas échéant)

Date : ..... / ..... / ..... Nom : <p style="text-align: center;"><b>La Collectivité</b></p>	Date : ..... / ..... / ..... Nom(s) : Jean-Hubert Farman Société : CAPITAL ENERGY <p style="text-align: center;"><b>Le Demandeur</b></p>
--	---

# CONVENTION DE REGROUPEMENT

dans le cadre de la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie pour le programme PRO-INNO-08 « Economies d'Énergie dans les TEPCV »



## ENTRE LES SOUSSIGNEES

**CAPITAL ENERGY SAS**, dont le siège est situé 3 Square Desaix 75015 Paris, de N° SIREN 521 618 579, représentée par M. Jean-Hubert FARMAN, agissant en qualité de Président, ci-après désignée « Capital Energy »,  
ET,

<b>RAISON SOCIALE</b>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS		
<b>ADRESSE</b>	58 boulevard Victor Hugo BP 80352 - 02108 SAINT-QUENTIN		
<b>SIREN</b>	200 071 892		
<b>REPRESENTANT(E)</b>	Xavier BERTRAND	<b>FONCTION</b>	Président
<b>NUMERO DE TELEPHONE</b>			
<b>MAIL</b>			

Ci-après désignée « La Collectivité », Ensemble, « les parties »,

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

- Capital Energy est une société de conseil ayant pour but d'apporter à ses clients et partenaires des conseils innovants en termes d'économies d'énergie, notamment dans l'obtention et la gestion de CEE (Certificats d'Économies d'Énergie). Capital Energy est un éligible au sens de l'article L221-1 du code de l'énergie et peut déposer des demandes de CEE auprès du PNCEE (Pôle National des CEE) en tant que demandeur ;
- Les collectivités lauréates TEPCV et signataires d'une convention ou d'un avenant TEPCV avec l'État à compter du 13 février 2017, ainsi que les collectivités qui y sont incluses, peuvent bénéficier du programme CEE PRO-INNO-08 « Economies d'Énergie dans les TEPCV ». Les collectivités sont également des éligibles au sens de l'article L221-1 du code de l'énergie et peuvent être demandeurs au titre du dispositif des CEE ;
- La collectivité lauréate TEPCV. . . . . a signé avec Capital Energy une convention de partenariat pour la valorisation des CEE en date \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ et fournie en ANNEXE à la présente convention ;
- Les dispositions du code de l'énergie permettent aux demandeurs de se regrouper en désignant une personne morale en tant que regroupeur ;
- Capital Energy a été désigné comme regroupeur par la collectivité

## DANS CE CADRE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

La Collectivité s'engage à :

- Effectuer et procéder aux dépenses des travaux qui répondent aux critères d'éligibilité des Certificats d'Économies d'Énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, dans le cadre du programme PRO-INNO-08 ;
- Transmettre à Capital Energy l'ensemble des pièces nécessaires pour permettre le dépôt du dossier de demande de CEE au Pôle National des CEE dans les délais impartis tels que fixés dans la convention de partenariat entre Capital Energy et la collectivité lauréate TEPCV précitée.

Capital Energy s'engage à :

- Fournir à La Collectivité les modèles de documents administratifs nécessaires aux demandes de CEE ;
- Prendre en charge la totalité des démarches administratives aboutissant à la délivrance de CEE ;
- Archiver les pièces administratives relatives au dépôt du dossier de demande de CEE ;
- Rémunérer les économies d'énergie de la collectivité aux conditions et modalités prévues dans la convention de partenariat entre Capital Energy et la collectivité lauréate TEPCV précitée ;
- Respecter, en tant que demandeur, toute autre obligation dans le cadre du dispositif des CEE.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la Collectivité et prend fin au 31/12/2019.

**ANNEXE |** Convention de partenariat pour la valorisation des CEE signée entre Capital Energy et la collectivité lauréate TEPCV

Fait en deux exemplaires originaux,  
Signature et cachet de la collectivité

<p>Date : ____ / ____ / ____</p> <p>Nom :</p> <p>Collectivité :</p> <p style="text-align: center;"><b>LA COLLECTIVITE</b></p>	<p>Date : ____ / ____ / ____</p> <p>Nom(s) : Jean-Hubert Farman</p> <p>Société : CAPITAL ENERGY</p> <p style="text-align: center;"><b>LE DEMANDEUR</b></p>
---	--

# CONVENTION DE REGROUPEMENT

dans le cadre de la gestion des Certificats d'Economies d'Énergie dits « classiques »



## ENTRE LES SOUSSIGNEES

**CAPITAL ENERGY SAS**, dont le siège est situé 3 Square Desaix 75015 Paris, de N° SIREN 521 618 579, représentée par M. Jean-Hubert FARMAN, agissant en qualité de Président, ci-après désignée « Capital Energy »,

ET,

RAISON SOCIALE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS		
ADRESSE	58 boulevard Victor Hugo BP 80352 - 02108 SAINT-QUENTIN		
SIREN	200 071 892		
REPRESENTANT(E)	Xavier BERTRAND	FONCTION	Président
NUMERO DE TELEPHONE			
MAIL			

Ci-après désignée « La Collectivité », Ensemble, « les parties »,

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

- Capital Energy est une société de conseil ayant pour but d'apporter à ses clients et partenaires des conseils innovants en termes d'économies d'énergie, notamment dans l'obtention et la gestion de CEE (Certificats d'Economies d'Énergie). Capital Energy est un éligible au sens de l'article L221-1 du code de l'énergie et peut déposer des demandes de CEE auprès du PNCEE (Pôle National des CEE) en tant que demandeur ;
- Les collectivités sont également des éligibles au sens de l'article L221-1 du code de l'énergie et peuvent être demandeurs au titre du dispositif des CEE ;
- Les dispositions du code de l'énergie permettent aux demandeurs de se regrouper en désignant une personne morale en tant que regroupeur ;
- Capital Energy a été désigné comme regroupeur par la collectivité

## DANS CE CADRE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

La Collectivité s'engage à :

- Effectuer et procéder aux dépenses des travaux qui répondent aux critères d'éligibilité des Certificats d'Economies d'Énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- Transmettre à Capital Energy l'ensemble des pièces nécessaires pour permettre le dépôt du dossier de demande de CEE au Pôle National des CEE dans les délais impartis tels que fixés dans la convention de partenariat entre Capital Energy et la collectivité précitée.

Capital Energy s'engage à :

- Fournir à La Collectivité les modèles de documents administratifs nécessaires aux demandes de CEE ;
- Prendre en charge la totalité des démarches administratives aboutissant à la délivrance de CEE ;
- Archiver les pièces administratives relatives au dépôt du dossier de demande de CEE ;
- Rémunérer les économies d'énergie de la collectivité aux conditions et modalités prévues dans la convention de partenariat entre Capital Energy et la collectivité précitée ;
- Respecter, en tant que demandeur, toute autre obligation dans le cadre du dispositif des CEE.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la Collectivité et prend fin au 31/12/2019.

**ANNEXE |** Convention de partenariat pour la valorisation des CEE signée entre Capital Energy et la collectivité

Fait en deux exemplaires originaux,  
Signature et cachet de la collectivité

<p>Date : ____ / ____ / ____</p> <p>Nom :</p> <p>Collectivité :</p> <p style="text-align: center;"><b>LA COLLECTIVITE</b></p>	<p>Date : ____ / ____ / ____</p> <p>Nom(s) : Jean-Hubert Farman</p> <p>Société : CAPITAL ENERGY</p> <p style="text-align: center;"><b>LE DEMANDEUR</b></p>
---	--

## ANNEXE 4 – FICHES DE POSTE

<b>Fonction</b>		<b>Chargé d'affaires CEE</b>
Responsable Hiérarchique Direct		Directeur d'exploitation
Finalité		Rattaché(e) au Directeur d'exploitation, il prend en charge la relation technico-commerciale de nos partenaires et clients.
Missions		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer et développer l'offre CEE de Capital Energy auprès du portefeuille existant.</li> <li>- Maîtriser l'expertise administrative du dispositif CEE : éléments constitutifs d'un dossier de demande de CEE, suivi du rythme d'envoi, du règlement des primes, etc.</li> <li>- Accompagner les équipes commerciales des partenaires sur le montage de leurs dossiers et de leurs financements (déplacements partout en France)</li> <li>- Assurer un reporting et un suivi auprès des partenaires.</li> </ul>
Principales liaisons internes/externes		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Internes : tous les services</li> <li>- Externes : partenaires/prospects, ATEE, PNCEE</li> </ul>
Compétences requises	Savoir-faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance parfaite du dispositif des CEE</li> <li>- Connaissance d'un projet d'efficacité énergétique</li> <li>- Connaissance du bâtiment</li> </ul>
	Savoir être	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacités relationnelles</li> <li>- Ecoute et empathie</li> <li>- Dynamique</li> </ul>
Profil		- Bac +5

<b>Fonction</b>		<b>Coordinateur Production</b>
Responsable Hiérarchique Direct		Directrice Production
Finalité		Rattaché(e) à la Directrice Production, sa mission consiste à optimiser la coordination des gestionnaires administratifs intervenant sur un partenariat et d'accompagner les partenaires dans le montage de leurs demande CEE.
Missions		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination des gestionnaires administratifs intervenants sur un grand compte : suivi et priorisation du travail, reporting auprès des partenaires, professionnels et des chargés d'affaires de Capital Energy</li> <li>- Dépôt des dossiers de demandes de CEE auprès du PNCEE via Emmy</li> <li>- Saisine, suivi et coordination des bureaux de contrôle</li> <li>- Contrôle de la qualité de la production</li> <li>- Démarche ISO 9001 : mise à jour des procédures qualité et préparation des audits (en appui)</li> <li>- Formation des nouveaux arrivants et formation interne continue</li> <li>- Formation des partenaires dans le montage de demandes CEE</li> </ul>
Principales liaisons internes/externes		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Internes : Production, Exploitation, Développement</li> <li>- Externes : Pôle National des CEE, Organismes de contrôle, Organisme de certification dans le cadre de notre Système de Management de la Qualité (ISO 9001), Intermédiaire identifié chez nos partenaires pour le montage de leurs demandes CEE</li> </ul>
Compétences requises	Savoir-faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise des normes et de la réglementation CEE</li> </ul>
	Savoir être	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rigueur &amp; organisation</li> <li>- Bon relationnel</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Pédagogie</li> </ul>
Profil		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bac +2/3</li> </ul>

<b>Fonction</b>		<b>Gestionnaire administratif</b>
Responsable Hiérarchique Direct		Directrice Production
Finalité		Rattaché(e) à la Directrice Production, sa mission consiste à assurer une partie de la gestion administrative de nos dossiers.
Missions		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier la conformité des dossiers réceptionnés</li> <li>- Saisir les dossiers dans notre base de données</li> <li>- Gérer la correspondance avec le professionnel (reporting, pièces manquantes, etc.)</li> <li>- Effectuer des vérifications téléphoniques auprès des bénéficiaires de travaux pour s'assurer de la conformité des pièces transmises</li> <li>- Participer à la réception des appels entrants au standard (environ 1 jour/semaine)</li> </ul>
Principales liaisons internes/externes		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Internes : Production, Exploitation, Développement</li> <li>- Externes : Organismes de contrôle</li> </ul>
Compétences requises	Savoir-faire	- Maîtrise des normes et de la réglementation CEE
	Savoir être	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rigueur &amp; organisation</li> <li>- Bon relationnel</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Pédagogie</li> </ul>
Profil		- Bac/bac +2

## ANNEXE 5 - RECAPITULATIF DE L'ORGANISATION

ETAPE	DESCRIPTION ACTION MENEES PAR CAPITAL ENERGY	CONTACT	OUTILS ET/OU LIVRABLES	DELAIS D'EXECUTION
SIGNATURE DU PARTENARIAT				
Réunion de lancement auprès des représentants des Collectivités	<p><u>Contenu</u> : présentation du dispositif des CEE, du partenariat et des modalités opérationnelles de constitution des dossiers de demande de CEE, identification des travaux réalisés dans l'année et travaux à venir</p>	<p>Florence RODRIGUEZ Gwenaél DUGUE</p>	<p>Transmission du support et des documents présentés par mail à la Collectivité. Guide des bonnes pratiques en rénovation</p>	<p>Réunion : J+7 après signature du partenariat</p>
Réunion de formation des conducteurs d'opération				
PROJET DE TRAVAUX				
Réception des informations par Capital Energy	<p>A partir des documents transmis par la Collectivité, Capital Energy calculera le volume de CEE ainsi que le montant de valorisation par opération éligible et rédigera une fiche récapitulative par projet.</p> <p>Deux méthodes de calculs seront comparées :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) via les coefficients des fiches standardisées (dispositif classique)</li> <li>2) via les dépenses éligibles (programme PRO INNO 08)</li> </ol> <p>En fonction des documents disponibles, Capital Energy pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier que les matériaux/équipements respectent les critères d'éligibilité si ceux-ci ont déjà été choisis ;</li> <li>- Si le choix des matériaux n'a pas encore été fait, Capital Energy attirera l'attention des Collectivités sur les critères d'éligibilité. Une fois l'équipement choisi, la Collectivité pourra faire valider son choix par Capital Energy.</li> </ul>	<p>Rédaction des <u>fiches récapitulatives</u> : Gwenaél DUGUE</p>	<p>Outils : tableau récapitulatif des opérations éligibles avec les critères d'éligibilité / fiche navette  <u>Livrable</u> : fiche récapitulative</p>	<p>Envoi de la fiche récapitulative : J+3</p>

PAIEMENT DU DOSSIER	
Envoi de titre de recettes et paiement	<p>Une fois le titre de recette reçu, Capital Energy effectuera le paiement de la Collectivité. Celui-ci pourra prendre la forme d'un chèque ou d'un virement, selon la demande de la Collectivité.</p>
Envoi de l'appel à facturation : à dépôt du dossier par Capital Energy auprès du PNCEE Paiement : J+60 à réception du titre de recettes	
REPORTING ET SUIVI	
Service comptable de Capital Energy	
Un tableau de suivi des projets sera réalisé par Capital Energy et comprendra les informations suivantes : Nature du projet, Nom du conducteur d'opération, Adresse des travaux, Fiches CEE concernées, Montant des autres subventions reçues, Dépenses éligibles, Volume de CEE, Valorisation financière, Date d'engagement des travaux, Date prévisionnelle de fin des travaux, Statut du projet (CEE chiffré, travaux en cours, en attente de compléments, payé etc.) Des informations complémentaires pourront être ajoutées à la demande de la Collectivité.	
Tableau de suivi	Florence RODRIGUEZ
Récapitulatif des dossiers	Gwenaél DUGUE
Capital Energy transmettra également un état récapitulatif des dossiers déposés à la Collectivité comprenant les informations précédentes ainsi que les dates de dépôt et de validation des dossiers.	Tableau de suivi Tableau de l'état récapitulatif des dossiers
De façon semestrielle, Capital Energy proposera l'organisation de comité de pilotage pour faire un bilan des dossiers en cours, des difficultés rencontrées et des axes d'amélioration à mettre en œuvre.	Tableaux récapitulatifs des projets Tableau d'avancement du versement des primes
Comité de pilotage	Florence RODRIGUEZ Gwenaél DUGUE
	Périodicité d'envoi : trimestrielle (ou sur demande)
	Semestriel



## AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES CEE

**Entre les soussignés :**

La **Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 58 boulevard Victor Hugo, BP 80352, 02108 SAINT-QUENTIN cedex, représentée par Xavier BERTRAND, Président, habilité par décision en date du 09 AVR. 2019

Ci-après dénommée « La Collectivité »

*D'UNE PART,*

ET

**CAPITAL ENERGY SAS**, dont le siège est situé 3 square Desaix 75015 Paris, de N° SIREN 521 618 579, représentée par M. Jean-Hubert FARMAN, agissant en qualité de Président,

Ci-après désignée « Le Demandeur »

*D'AUTRE PART*

L'article 7 de la convention initiale en date du 14 janvier 2019 est modifié comme suit :

## 7. ACCEPTATION

La disposition

« Cette proposition est valable un mois après son émission, en d'autre cas les conditions définies dans l'article 4 ne sauraient être garanties »

est remplacée par :

« Cette proposition est valable deux mois après son émission, en d'autre cas les conditions définies dans l'article 4 ne sauraient être garanties ».

L'ensemble des autres dispositions de la convention en date du 14 janvier 2019 demeurent inchangées.

**Fait en deux exemplaires originaux.**

**Le Demandeur**

  
**CAPITAL ENERGY**  
Bureaux Paris 3, Square DESAIX  
75015 PARIS  
Tél : 01 77 35 81 00 contact@capitalenergy.fr  
SIRET : 521 618 579 00044

**La Collectivité**


**Xavier BERTRAND**

SAINT-QUENTIN, le 09 AVR. 2019

**NOTIFIÉ**

LE 09 AVR. 2019

## ANNEXE 2

### Questionnaire

# Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) liés au Territoire à Énergie Pour la Croissance Verte (TEPCV)

Nom de la commune : ..... Tél : .....

Contact : ..... Mail : .....

Le but de cette fiche est de recenser les opérations que vous avez effectuées en 2017 et 2018 qui pourraient être éligibles aux CEE TEPCV et donc être financées.

Pour cela, merci de cocher les cases qui vous semblent en lien avec vos opérations :

#### **A) Partie bâtiments communaux :**

- |  |  |
|--|--|
| 1 <input type="checkbox"/> Isolation de combles ou d'une toiture       | 6 <input type="checkbox"/> Installation d'une Pompe A Chaleur (PAC)                              |
| 2 <input type="checkbox"/> Isolation d'une toiture terrasse            | 7 <input type="checkbox"/> Raccordement à un réseau de chaleur                                   |
| 3 <input type="checkbox"/> Isolation d'un mur                          | 8 <input type="checkbox"/> Installation d'un chauffe-eau solaire collectif                       |
| 4 <input type="checkbox"/> Isolation d'un plancher bas                 | 9 <input type="checkbox"/> Installation d'une chaudière collective haute performance énergétique |
| 5 <input type="checkbox"/> Remplacement d'une fenêtre ou porte-fenêtre |  |

#### **B) Partie éclairage extérieur (sous réserve pour les travaux effectués par l'USEDA\*) :**

- 10  Remplacement de luminaires extérieurs (de type candélabre, lampadaire,...) pour éclairage autoroutier, routier, urbain, de rues, d'avenues, de parcs, d'allées, de voies piétonnes, de voiries, de parkings ou permettant tout type de circulation (motorisé, cycliste)
- 11  Systèmes de régulation, de variation ou de maîtrise de la puissance ou de la tension d'un luminaire extérieur (exemple : variateur/programmateur pour extinction ou abaissement de l'éclairage la nuit)

Pour chaque case cochée (et pour chaque dossier différent), merci de fournir les éléments spécifiés en fiches 1 et 2 nécessaires à l'évaluation de l'éligibilité de l'opération. La fiche 3 explique la suite de la procédure.

Votre contact Agglo : Thomas GUENIFFEY, chargé de mission énergies, n° tél : 03 23 62 98 49

Documents à renvoyer dès que possible par mail à [thomas.gueniffey@casq.fr](mailto:thomas.gueniffey@casq.fr)

## FICHE 1

### A) PARTIE BATIMENT COMMUNAUX

Ne sont pas concernées les opérations effectuées sur un bâtiment existant depuis moins de 2 ans.

#### LISTE DES ELEMENTS JUSTIFICATIFS A FOURNIR

##### Les éléments à fournir pour les points :

**3 Isolation de combles ou d'une toiture,**

**4 Isolation d'une toiture terrasse,**

**5 Isolation d'un mur,**

**6 Isolation d'un plancher bas,**

**7 Remplacement d'une fenêtre ou porte-fenêtre,**

**8 Installation d'une Pompe A Chaleur (PAC),**

**11 Installation d'une chaudière collective haute performance énergétique :**

- Obligatoire :

- Devis et facture
- Date de paiement de l'opération
- Subventions éventuelles

- Si possible :

- Fiches techniques

**9 Raccordement à un réseau de chaleur :**

- Obligatoire :

- Contrat de fourniture de chaleur entre le bénéficiaire et le gestionnaire du réseau mentionnant obligatoirement :
  - Les parties signataires et leurs signatures
  - La puissance souscrite
  - La date de signature du contrat et celle de sa prise d'effet
  - La désignation, l'adresse et la surface chauffée desservie par le réseau de chaleur lors de ce raccordement
- Subventions éventuelles

**10 Installation d'un chauffe-eau solaire collectif :**

- Obligatoire :

- Devis et facture
- Etude de dimensionnement de l'installation
- Certification CSTBat ou SolarKeymark des capteurs solaires
- Subventions éventuelles

## FICHE 2

### B) PARTIE ECLAIRAGE EXTERIEUR

Ne sont pas concernés les opérations suivantes :

- effectuée sur un éclairage extérieur existant depuis moins de 2 ans.
- éclairage extérieur servant à l'illumination de mise en valeur de sites ou à l'éclairage de terrains de sport.

\*Les opérations effectuées par l'USEDA feront l'objet d'une étude particulière.

### LISTE DES ELEMENTS JUSTIFICATIFS A FOURNIR

**Les éléments à fournir pour les points :**

**1 Remplacement d'éclairage extérieur,**

**2 Systèmes de régulation, variation ou maîtrise de la puissance ou de la tension :**

- Obligatoire :
  - Devis et factures
  - Date de paiement de l'opération
  - Subventions éventuelles
- Si possible :
  - Fiches techniques

## FICHE 3

### SUITE DONNÉE PAR OPERATION

Une fois les données réceptionnées, une étude précise de l'éligibilité sera effectuée par l'Agglo et CAPITAL ENERGY. Vous trouverez ci-dessous le détail des étapes qui feront suite à cette étude en fonction des différents cas de figures possibles.

#### **Situation 1 : Les éléments envoyés sont insuffisants pour juger de l'éligibilité de l'opération**

- Recherche, avec vous, des informations manquantes.
- Voir situation 2 ou 3 pour les étapes suivantes.

#### **Situation 2 : Opération inéligible**

- L'Agglo vous transmet les justificatifs.
- Dossier clôturé.

#### **Situation 3 : Critères d'éligibilités respectés et conventions signées**

- Récupérations des justificatifs complémentaires, notamment les attestations sur l'honneur.
- Création d'un dossier de suivi à transmettre à CAPITAL ENERGY.
- CAPITAL ENERGY prépare et envoie le dossier de demande auprès de l'Etat.
- CAPITAL ENERGY envoie un appel à facturation à la commune.
- La commune émet un titre de recettes à CAPITAL ENERGY.
- CAPITAL ENERGY verse le financement à la commune.
- La commune informe l'Agglo de la réception du financement de CAPITAL ENERGY.
- L'Agglo émet un titre de recettes à la commune.
- La commune règle l'Agglo.

# ANNEXE 3

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR (1)

dans le cadre du programme PRO-INNO-08 « Economies d'Energie dans les TEPCV »



Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ (nom/prénom), agissant en  
qualité de \_\_\_\_\_ (fonction) de la commune \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ (demandeur/MOA), dont le numéro de situation au répertoire SIRENE est  
le \_\_\_\_\_

Atteste :

- Avoir dépensé la somme de \_\_\_\_\_ € du \_\_\_/\_\_\_/20\_\_ au \_\_\_/\_\_\_/20\_\_ .  
La liste et la nature (bénéficiaire précaire ou non) de cette dépense sont annexées  
à ce document.
- Que cette somme a été dépensée dans le cadre du programme « Economies  
d'énergie dans les TEPCV » mis en œuvre par la Communauté d'agglomération du  
Saint-Quentinois en application de l'arrêté du 24 février 2017 et de la fiche  
descriptive PRO-INNO-08 dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie.
- Que les opérations et dépenses objets de cette attestation satisfont à l'ensemble  
des critères d'éligibilité au programme précité.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature et cachet du MOA

Signature et cachet du comptable public

<p style="text-align: center;"><b>LE MOA</b></p>	<p style="text-align: center;">« Dépenses certifiées exactes »</p> <p style="text-align: center;"><b>LE MOA</b></p>
--	---



# EXEMPLE

## CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

### Attestation sur l'honneur

Document à compléter de façon lisible et de préférence en majuscules.  
Les champs précédés d'un astérisque (\*) sont obligatoires.

Cette Attestation sur l'honneur est à compléter une fois les opérations d'économies d'énergie achevées.  
Elle est uniquement réservée à une utilisation dans le cadre d'un partenariat avec CAPITAL ENERGY.

V 2018-04-04

N°

DEMANDEUR | CAPITAL ENERGY - 3 square Desaix 75015 PARIS  
01 77 35 81 00 - contact@capitalenergy.fr - SIREN 521 618 579

Case réservée à Capital Energy



#### R E S E A U X

#### A/ RES-EC-107 (v.A14.1) :

Mise en place d'une ou plusieurs horloge(s) astronomique(s) pour commander un éclairage extérieur.

(\*) Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : . . . . .

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : . . . . .

Référence de la facture : . . . . .

(\*) Adresse des travaux (périmètre précis de réalisation de l'opération) : . . . . .

. . . . .

Complément d'adresse : . . . . .

(\*) Code postal : . . . . .

(\*) Ville : . . . . .

#### Caractéristiques de l'éclairage extérieur :

(\*) La mise en place des horloges astronomiques intervient sur un éclairage extérieur public (autoroutier, routier, urbain, d'ambiances urbaines) ou privé (voiries, parkings, parcs) existant depuis plus de 2 ans, à l'exclusion de l'illumination de mise en valeur des sites et de l'éclairage des terrains de sport :  OUI  NON

#### Caractéristiques des horloges astronomiques :

(\*) Nombre d'horloges astronomiques installées : . . . . .

L'horloge astronomique répond aux exigences suivantes :

- heure courante assurée soit par radio synchronisation soit par un système interne ;
- mise à l'heure automatique par radio synchronisation.

A ne remplir que si les marque et référence de l'horloge astronomique ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

(\*) Marque : . . . . .

(\*) Référence : . . . . .

**B. BENEFICIAIRE**  
de l'opération d'économies d'énergie

(\*) Nom du signataire : . . . . . (\*) Prénom du signataire : . . . . .

Pour les bénéficiaires personnes morales, préciser :

(\*) Raison sociale du bénéficiaire : . . . . .

(\*) Numéro SIREN du bénéficiaire : . . . . .

A défaut : le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il est dépourvu de numéro SIREN en cochant cette case :   
(mentionner la raison sociale et le numéro SIREN du syndic dans le cas des copropriétés).

(\*) Fonction du signataire : . . . . .

(\*) Adresse : . . . . .

Compléments d'adresse : . . . . .

(\*) Code postal : . . . . .

(\*) Ville : . . . . .

Pays : . . . . .

(\*) Téléphone : \_\_\_\_\_

Mobile : \_\_\_\_\_

(\*) Courriel : . . . . .

(\*) Cocher l'une des deux cases suivantes : à l'issue des opérations d'économies d'énergie :

Je suis : le seul propriétaire (final) ou le locataire des équipements installés ; ou le syndic de la copropriété où prend place l'opération d'économies d'énergie ; ou l'occupant du logement où prend place l'opération d'économies d'énergie et je finance cette opération ; ou la personne recevant le service acheté ;

Je suis le maître d'ouvrage, l'un des propriétaires des équipements installés, ou l'affectataire (au titre du transfert de compétence entre collectivités territoriales) des biens sur lesquels ont lieu l'opération.

Le bénéficiaire ne peut prétendre pour une même opération qu'à une seule contribution versée dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

En tant que bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que Capital Energy m'a apporté une contribution individualisée (action personnalisée de sensibilisation ou d'accompagnement, aide financière ou équivalent). Cette contribution m'a incité à réaliser cette opération d'économies d'énergie ;
- que je fournirai exclusivement à Capital Energy l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;
- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques de mon bien (type de bâtiment, surfaces, énergie de chauffage, etc.) et que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci ;
- que les économies d'énergie réalisées par cette opération ne viennent pas réduire les émissions de gaz à effet de serre d'une installation classée visée à l'article L. 229-5 du code de l'environnement dont je suis l'exploitant ;
- qu'aucune aide à l'investissement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) n'a été reçue ou ne sera sollicitée pour cette opération.

Fait à . . . . .

(\*) Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

(\*) Signature du bénéficiaire

Pour les personnes morales, son cachet et la signature du représentant.

### C. PROFESSIONNEL

ayant mis en œuvre l'opération d'économies d'énergie ou assuré sa maîtrise d'œuvre

(\*) Nom du signataire : . . . . . (\*) Prénom du signataire : . . . . .  
(\*) Fonction du signataire : . . . . .  
(\*) Raison sociale : . . . . .  
(\*) Numéro SIRET : \_\_\_\_\_  
(\*) Adresse : . . . . .  
(\*) Code postal : \_\_\_\_\_  
(\*) Ville : . . . . .  
(\*) Téléphone : \_\_\_\_\_  
Mobile : \_\_\_\_\_  
(\*) Courriel : . . . . .

(\*) En tant que représentant de l'entreprise :

- ayant mis en œuvre ; ou  
 ayant assuré la maîtrise d'œuvre

de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que je fournirai exclusivement à Capital Energy l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;
- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie et, le cas échéant, sur les qualifications professionnelles requises pour mettre en œuvre cette opération ;
- que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

Fait à . . . . .

(\*) Le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

(\*) Cachet et signature du professionnel

Les informations recueillies font l'objet de traitements informatiques destinés à éviter les double-comptes de certificats d'économies d'énergie et à évaluer le dispositif des certificats d'économies d'énergie. Le destinataire des données est le ministère en charge de l'énergie. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : ministère en charge de l'énergie, DGEC, certificats d'économies d'énergie, 92055 La Défense Cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements des données vous concernant.

Les informations recueillies font l'objet de traitements informatiques destinés à éviter les double-comptes de certificats d'économies d'énergie et à évaluer le dispositif des certificats d'économies d'énergie. Le destinataire des données est la société Capital Energy. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Capital Energy, 3 square Desaix, 75015 Paris. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements des données vous concernant.

De plus, il est rappelé aux signataires de la présente attestation sur l'honneur que toute fausse déclaration expose notamment aux sanctions prévues au code pénal (article 441-7) :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. »

# ANNEXE 4

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : DEVR1705830A

**Publics concernés** : territoires à énergie positive pour la croissance verte de moins de 250 000 habitants.

**Objet** : modification du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice** : le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » comme programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dans le cadre de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

**Références** : le code de l'énergie ainsi que le présent arrêté peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7, R. 221-14 et R. 221-24 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 21 février 2017,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe du présent arrêté remplace l'annexe de l'arrêté du 9 février 2017 susvisé.

**Art. 2.** – Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 février 2017.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'énergie  
et du climat,

L. MICHEL



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-08

## Économies d'énergie dans les TEPCV

### **1. Type de programme**

Innovation.

### **2. Dénomination et objet**

Programme « Économies d'énergie dans les TEPCV », porté, chacun en ce qui le concerne, par les territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) lauréats et signataires, dans ce cadre, d'une convention TEPCV avec l'État, et éligibles aux certificats d'économies d'énergie au sens de l'article L. 221-7 du code de l'énergie.

Ce programme vise, d'ici fin 2018, à :

- accélérer les économies d'énergie dans les TEPCV ;
- informer et sensibiliser les ménages de ces territoires aux actions d'économies d'énergie.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme, tous certificats d'économies d'énergie confondus, n'excède pas, pour le territoire concerné :

Nombre d'habitants « x » dans le territoire lauréat TEPCV et porteur du programme	Volume maximal de certificats
$x < 5\,000$ habitants	50 000 000 kWh cumac
$5\,000 \leq x < 25\,000$ habitants	150 000 000 kWh cumac
$25\,000 \leq x < 75\,000$ habitants	300 000 000 kWh cumac
$75\,000 \leq x < 250\,000$ habitants	400 000 000 kWh cumac

Le volume total de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 50 TWh cumac.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

#### **3.1 Dépenses éligibles**

Dépenses réalisées d'ici le 31 décembre 2018 par le territoire lauréat TEPCV signataire d'une convention ou d'un avenant TEPCV avec l'Etat signé(e) à compter du 13 février 2017, ou par les communes et EPCI inclus dans ce territoire pour :

- financer des travaux d'économies d'énergie sur son patrimoine ;
- verser des aides financières aux collectivités territoriales du TEPCV pour réaliser des travaux d'économies d'énergie sur leur patrimoine ;
- verser des aides financières à des bénéficiaires personnes physiques pour réaliser des travaux d'économies d'énergie dans leur logement.

Les dépenses éligibles sont réalisées pour les opérations d'économies d'énergie listées ci-après et venant en complément des opérations objet des conventions TEPCV signées avec l'État.

Ces dépenses peuvent se faire au bénéfice de personnes morales uniquement lorsque les opérations associées portent sur le patrimoine des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Sont éligibles les opérations achevées au plus tard le 31 décembre 2018 et réalisées conformément aux fiches d'opérations standardisées listées ci-après, portant sur :

- la rénovation de l'éclairage public :
  - RES-EC-101 : Système de régulation de tension en éclairage extérieur ;
  - RES-EC-102 : Système de maîtrise de la puissance réactive en éclairage extérieur ;
  - RES-EC-103 : Système de variation de puissance en éclairage extérieur ;
  - RES-EC-104 : Rénovation d'éclairage extérieur ;
  - RES-EC-107 : Horloge astronomique pour l'éclairage extérieur.
  
- l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics :
  - BAT-EN-101 ou 106 (France d'outre-mer) : Isolation de combles ou de toitures ;
  - BAT-EN-102 ou 108 (France d'outre-mer) : Isolation des murs ;
  - BAT-EN-103 : Isolation d'un plancher ;
  - BAT-EN-107 : Isolation des toitures terrasses ;
  - BAT-EN-104 : Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant ;
  - BAT-TH-111 ou 121 (France d'outre-mer) : Chauffe-eau solaire collectif ;
  - BAT-TH-102 : Chaudière collective haute performance énergétique ;
  - BAT-TH-113, 140 et 141 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau.
  
- l'isolation ou le changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels :
  - BAR-EN-101 ou 106 (France d'outre-mer) : Isolation de combles ou de toitures ;
  - BAR-EN-102 ou 107 (France d'outre-mer) : Isolation des murs ;
  - BAR-EN-103 : Isolation d'un plancher ;
  - BAR-TH-104 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau ;
  - BAR-TH-106 : Chaudière individuelle à haute performance énergétique ;
  - BAR-TH-112 : Appareil indépendant de chauffage au bois ;
  - BAR-TH-113 : Chaudière biomasse individuelle ;
  - BAR-TH-158 : Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées, en remplacement d'un convecteur électrique de plus de 30 ans d'âge et de puissance supérieure ou égale à l'émetteur nouvellement installé.
  
- le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur :
  - BAT-TH-127 : Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ;
  - BAR-TH-137 : Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur.

### 3.2 Non cumul

Les opérations faisant l'objet des demandes de certificats d'économie d'énergie dans le cadre du présent programme ne font pas l'objet d'autres demandes ou délivrances de certificats d'économies d'énergie par le territoire lauréat TEPCV et porteur du programme, par les collectivités territoriales ou par un tiers.

Seules sont éligibles les opérations venant en complément des opérations financées à travers les conventions TEPCV signées avec l'État.

Les volumes de certificats d'économies d'énergie délivrés ne font pas l'objet des bonifications prévues aux articles 4 à 6-1 de l'arrêté du 29 décembre 2014 susvisé.

### 3.3 Modalités de demande et éléments à archiver

Dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 susvisé, en particulier son annexe 3.



Le demandeur archive les pièces justifiant du respect des conditions visées au point 3.1 (cf. fiches d'opérations standardisées : performances techniques du matériel, installation par un installateur RGE, preuve de réalisation de l'opération notamment la facture des travaux, etc.).

#### 3.4 Suivi et bilan des actions mises en œuvre

Le territoire lauréat TEPCV et porteur du programme transmet à la Mission nationale TEPCV du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, ainsi qu'à la Direction générale de l'énergie et du climat :

- d'ici le 31 décembre 2017, une description des actions réalisées et envisagées, ainsi que le bilan à date des actions mises en œuvre,
- d'ici le 31 décembre 2018, le bilan final des actions mises en œuvre, accompagné d'une synthèse portant sur l'évaluation du programme, qui sera rendue publique.

#### **4. Volume de certificats en kWh cumac**

Dépenses en faveur des ménages en situation de précarité énergétique :

Volume de certificats « précarité énergétique »	=	Contribution (euros)	/	Facteur de proportionnalité (en €/kWh cumac « précarité énergétique »)
<b>V<sub>PE</sub></b>		<b>C<sub>PE</sub></b>		<b>0,008</b>

Autres dépenses :

Volume de certificats	=	Contribution (euros)	/	Facteur de proportionnalité (en €/kWh cumac)
<b>V<sub>CL</sub></b>		<b>C<sub>CL</sub></b>		<b>0,00325</b>

**COMMUNE DE ...**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU ...**

**OBJET – Valorisation des Certificats d’Economies d’Energie liés au programme PRO-INNO-08 (CEE TEPCV)**

L’Agglo du Saint-Quentinois, reconnue Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) par le Ministère de l’Environnement de l’Energie et de la Mer le 6 décembre 2016, est éligible au programme CEE PRO-INNO-08 créé en 2017. Elle est également signataire d’une convention de partenariat avec CAPITAL ENERGY en date du 14 janvier 2019 afin de bénéficier d’un accompagnement technique et administratif ainsi qu’un prix fixe du Certificat d’Economies d’Energie.

A la lecture de la délibération de l’Agglo du Saint-Quentinois en date du 17 juin 2019, la commune peut profiter d’un accompagnement de l’EPCI pour bénéficier du financement lié au programme PRO-INNO-08.

Pour cela, il est nécessaire que la commune signe une convention de partenariat avec l’EPCI et une convention de regroupement avec CAPITAL ENERGIE.

L’accompagnement de l’Agglo du Saint-Quentinois est proposé moyennant une partie du financement perçu lui permettant de garantir que la commune n’aura à supporter aucun risque financier.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil :

- d’autoriser M. le Maire à signer la convention partenariale et la convention de regroupement.